

BULLETIN D'INSCRIPTION – ANNEE ACADEMIQUE 2024-2025
PETITE ENFANCE

ELEVE

Genre : Féminin Masculin

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

NPA : _____ Localité : _____

Date de naissance : _____ Niveau scolaire en août 2024 : _____

Tél. privé : _____ Tél. portable : _____
(des parents pour les mineurs)

E-mail : _____
(des parents pour les mineurs)

RESPONSABLE LEGAL

Genre : Féminin Masculin

Nom : _____ Prénom : _____

COURS CHOISI(S)

Enfant né entre	Niveau scolaire	Cours	Lieu
dès 12 mois	-	<input type="checkbox"/> Doudou à Musique (parent-enfant)	<input type="checkbox"/> Nyon <input type="checkbox"/> Morges
01.08.21 et 31.07.22	-	<input type="checkbox"/> 1, 2, 3 Musique (parent-enfant)	<input type="checkbox"/> Nyon <input type="checkbox"/> Rolle <input type="checkbox"/> Morges
01.08.20 et 31.07.21	-	<input type="checkbox"/> CROC Musique	<input type="checkbox"/> Nyon <input type="checkbox"/> Gland <input type="checkbox"/> Rolle <input type="checkbox"/> Morges <input type="checkbox"/> Bussigny
01.08.19 et 31.07.20	1P	<input type="checkbox"/> Initiation musicale 1/3	<input type="checkbox"/> Nyon <input type="checkbox"/> Gland <input type="checkbox"/> Rolle <input type="checkbox"/> Morges <input type="checkbox"/> Bussigny
		<input type="checkbox"/> Rythmique Jaques-Dalcroze	Nyon uniquement
01.08.18 et 31.07.19	2P	<input type="checkbox"/> Initiation musicale 2/3	<input type="checkbox"/> Nyon <input type="checkbox"/> Gland <input type="checkbox"/> Morges <input type="checkbox"/> Bussigny
		<input type="checkbox"/> Rythmique Jaques-Dalcroze	Nyon uniquement
01.08.17 et 31.07.18	3P	<input type="checkbox"/> Polys'sons	<input type="checkbox"/> Nyon <input type="checkbox"/> Gland <input type="checkbox"/> Morges <input type="checkbox"/> Bussigny
		<input type="checkbox"/> Rythmique Jaques-Dalcroze	Nyon uniquement

Facturation :	<input type="checkbox"/> 1 versement <input type="checkbox"/> 3 versements <input type="checkbox"/> 10 versements
Fonctionnaire international :	<input type="checkbox"/>

**Ce bulletin d'inscription tient lieu de contrat et se renouvelle tacitement chaque année scolaire.
Le/la soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des conditions générales ainsi que des tarifs et s'engage à les respecter.**

Date : _____ Signature : _____

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. ADMISSION

L'admission au Conservatoire n'est pas soumise à un examen d'entrée. L'inscription engage l'élève pour l'année scolaire entière.

2. NOUVELLE INSCRIPTION

L'inscription se fait au moyen du bulletin dûment daté et signé.

3. CHOIX DU PROFESSEUR

L'élève qui souhaite choisir son professeur doit l'indiquer sur le bulletin d'inscription. Dans la mesure du possible, son choix est pris en considération. L'enclassement se fait par la direction et il est valable, sauf cas de force majeure, jusqu'au terme de l'année académique.

4. RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION

Sauf dénonciation écrite adressée au secrétariat avant le 15 juin de chaque année, l'inscription est renouvelée tacitement d'année en année.

5. TAXE D'INSCRIPTION ET ADMINISTRATIVE

Une taxe d'inscription est perçue pour chaque nouvelle inscription, ainsi que des frais de dossier pour les réinscriptions. Aucune réinscription ne sera acceptée si la totalité des factures des exercices précédents n'est pas réglée au 30 juin.

6. RÉSILIATION

Une résiliation de l'inscription en cours d'année scolaire ne donne droit à aucune réduction d'écolage. Seule la démission pour cause de force majeure en cours d'année (déménagement hors du territoire du Conservatoire, maladie ou accident de longue durée (dès 4 semaines consécutives) sur présentation d'un certificat médical) donne droit à une réduction du montant de l'écolage.

7. CALENDRIER

L'enseignement est dispensé sur une année scolaire. La première semaine est consacrée à la prise de contact et à l'organisation des horaires.

8. ÉCOLAGES

Les tarifs sont édités annuellement. Le montant de l'écolage est payable en une ou trois tranches (fin août, fin novembre, fin mars). Des arrangements de paiements peuvent également être accordés sur demande. En cas de non-paiement, des frais de rappels sont facturés. En cas de non-paiement à la suite des rappels usuels, le dossier est transmis à un agent d'affaires et la direction se réserve le droit de suspendre les cours d'un élève. En cas d'inscription en cours d'année, l'écolage est calculé prorata temporis pour le début du mois suivant. Si la première tranche n'est pas acquittée dans le délai imparti, le COV n'accepte pas une seconde inscription en cours d'année pour une autre activité. En cas de pandémie, le COV se réserve le droit de passer l'enseignement à distance le temps nécessaire.

9. AIDE INDIVIDUELLE ET BOURSES

L'élève peut demander une aide individuelle à sa commune de domicile qui décide du montant et de la modalité de cette aide. Le COV peut accorder des bourses. Une demande doit être déposée avant le 15 juin au plus tard, au moyen du formulaire téléchargeable sur le site internet.

10. ENGAGEMENT

La fréquentation régulière des cours au Conservatoire est exigée. Pour un apprentissage musical réussi, le travail individuel de l'instrument tous les jours à la maison est indispensable. L'élève doit disposer d'un instrument pour le travail à domicile.

11. AUDITIONS

La participation aux auditions est vivement recommandée et fait partie de l'apprentissage musical de chaque élève.

12. EXAMENS

Les examens sont fixés par la direction en fonction des cursus établis par la FEM. La réussite à un examen de passage est obligatoire pour accéder au cycle suivant. En éducation musicale, un redoublement peut être exigé à l'intérieur d'un palier. L'élève peut se présenter deux fois maximum à un examen.

13. ABSENCES

En cas d'absence de l'élève, celle-ci doit être signalée au professeur ou au secrétariat ; les leçons ne sont ni remplacées, ni remboursées. En cas d'absence du professeur, les cours sont remplacés dans la mesure du possible. Une leçon par année peut être annulée si le remplacement n'est pas possible.

14. COMPORTEMENT

Les élèves veilleront à avoir une attitude correcte non seulement durant les cours, mais également dans et autour du bâtiment avant et après les leçons. La direction se réserve le droit d'exclure un élève qui, par son comportement, porte préjudice au bon déroulement des cours.

15. DROIT A L'IMAGE

En signant le bulletin d'inscription, l'élève ou son représentant légal accepte d'être pris en photo dans le cadre de ses activités qui pourront être utilisées sur notre site ou dans nos publications, sauf avis contraire écrit au préalable.

16. FOR JURIDIQUE

Le for juridique est à Morges.

A compléter et à retourner :

Conservatoire de l'Ouest Vaudois, Avenue de Vertou 2B, 1110 Morges ou administration.morges@cov-vd.ch